



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application Deuxième partie de la reprise de la neuvième session

Vienne, 12-14 novembre 2018

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session, tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 2018

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session à Vienne du 12 au 14 novembre 2018.
3. Le Groupe a tenu six séances, qui ont été présidées par Maria Consuelo Porras Argueta (Guatemala), Présidente désignée de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

B. Participation

4. Étaient représentés à la session les États parties à la Convention énumérés ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya,



Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

5. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

6. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pourraient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

7. Étaient représentés par des observateurs les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies suivants : Banque mondiale et Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

8. Étaient également représentées par des observateurs les organisations intergouvernementales suivantes : Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de coopération du Golfe et Organisation internationale de police criminelle.

9. L'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

10. Une représentante du secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. Elle a souligné qu'au moment où elle parlait, 180 États parties examinés au cours du premier cycle avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 172 dialogues directs (158 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient eu lieu et 166 résumés analytiques avaient été établis. Plusieurs autres résumés analytiques étaient sur le point d'être achevés.

11. La représentante a en outre informé le Groupe que dans le cadre du deuxième cycle d'examen, les 77 États parties qui devaient être examinés au cours des deux premières années avaient tous désigné leurs points de contact. Durant cette même période, 65 États avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 39 dialogues directs (37 visites de pays et 2 réunions conjointes) avaient eu lieu et plusieurs autres visites de pays se trouvaient à différents stades de planification. Au moment où la représentante intervenait, 12 résumés analytiques avaient été établis et plusieurs autres étaient en cours d'achèvement. Des formations ayant été organisées au début du deuxième cycle d'examen, la majorité des États parties qui devaient être examinés au cours des deuxième et troisième années de ce cycle avaient désigné leurs points de contact bien avant le début des examens, ce qui leur avait permis d'entamer très tôt leur auto-évaluation. Il a été noté que quatre États parties avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour la troisième année du deuxième cycle.

12. La représentante du secrétariat a appelé l'attention du Groupe sur certains des problèmes pratiques auxquels le secrétariat se heurtait pour tenir à jour la liste des experts gouvernementaux et a exposé les grandes lignes de la proposition faite par ce dernier sur la manière de rationaliser les procédures de nomination des experts, tout en continuant de faire en sorte que les États parties disposent d'informations pertinentes, conformément aux termes de référence du Mécanisme. Il s'agirait notamment d'inviter les États parties à soumettre au secrétariat des listes exactes d'experts gouvernementaux dûment établies, en anglais ou en français, langues de travail du Secrétariat. Ces listes seraient alors diffusées telles qu'elles auraient été reçues. La représentante a ajouté qu'une note verbale exposant les nouvelles directives détaillées sur la présentation des candidatures serait distribuée après la session.

13. Un orateur a souligné la contribution décisive du Groupe au pilotage du Mécanisme d'examen de l'application et au traitement de ses résultats. Il a noté que les réunions du Groupe donnaient à l'ensemble des acteurs de la lutte anticorruption l'occasion d'apprendre collectivement et de travailler en réseau. Toutefois, il a aussi souligné que le potentiel du Groupe n'avait pas été pleinement exploité et que celui-ci pouvait agir de manière plus ciblée et être plus interactif et plus efficace. Il a fait référence à un document de séance sur l'ordre du jour et les méthodes de travail du Groupe (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.18) que son gouvernement avait fait distribuer pour servir de point de départ aux discussions futures en vue de la réalisation d'un consensus et éventuellement de la formulation de conclusions. L'orateur a évoqué les propositions faites par son gouvernement de restructurer l'ordre du jour existant en réorganisant les points en trois groupes, à savoir ceux concernant les procédures, ceux relatifs aux travaux d'analyse et, enfin, ceux portant sur l'assistance technique et les mesures de suivi, tout en continuant de donner aux États l'occasion de rendre compte des mesures prises après les examens de pays. Il a également évoqué la nécessité de continuer à faire en sorte que les réunions du Groupe soient ciblées et a fait observer qu'il convenait de communiquer avant les réunions des informations sur les tables rondes et les discussions interactives à venir, afin de faciliter la participation d'experts importants. Il a également demandé l'élaboration d'un nouveau plan de travail pluriannuel qui prévoirait, notamment, des sessions moins nombreuses mais davantage ciblées.

14. Une oratrice a estimé que puisque le Groupe existait depuis pratiquement dix ans, il importait d'examiner les pratiques et méthodes de travail du point de vue des succès remportés et des obstacles rencontrés jusqu'à présent. Elle a déclaré que le Groupe devrait envisager de préserver les méthodes de travail qui s'étaient révélées utiles et de modifier celles qui ne l'étaient pas, tout en respectant les termes de référence du Mécanisme.

15. Plusieurs orateurs ont fait part de l'attachement de leur gouvernement au Mécanisme et félicité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des efforts qu'il déployait pour appuyer le processus d'examen, notamment en organisant des séminaires de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux.

16. Une oratrice a souligné la complémentarité des chapitres II et V de la Convention, examinés au cours du deuxième cycle du Mécanisme, qui étaient essentiels à l'application de la Convention et à la réalisation de l'équilibre nécessaire entre la mise en place de systèmes efficaces de prévention de la corruption et le recouvrement de son produit. À cet égard, la nécessité d'utiliser ces avoirs recouverts pour financer des initiatives de développement durable a été mentionnée. L'oratrice a salué le travail et les activités menés dans le cadre de l'Initiative StAR.

17. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la Convention et du Mécanisme et évoqué les retombées positives de la lutte contre la corruption aux niveaux national, régional et international. Plusieurs ont évoqué les mesures que leur gouvernement avait prises pour appliquer les dispositions pertinentes de la Convention. Certains ont souligné le caractère intergouvernemental et contraignant du Mécanisme.

18. Un orateur a pris acte des efforts déployés par tous les États parties et le secrétariat dans le cadre du Mécanisme et a encouragé les premiers à mettre en commun les enseignements tirés des examens. Se référant à l'expérience acquise dans le cadre de l'examen de son pays, il a également souligné l'intérêt de la diversité des États parties examinateurs, qui a enrichi le processus d'examen, et a noté la nécessité d'améliorer les délais de réponse des États parties examinés et des États parties examinateurs en recourant, par exemple, aux technologies modernes d'information et de communication. L'orateur a souligné qu'il importait de promouvoir les synergies entre les conventions et mécanismes internationaux et les initiatives régionales. Il a souligné la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination, notamment avec d'autres organisations et initiatives intergouvernementales, afin d'éviter les doubles emplois, de réduire les coûts et d'améliorer la collecte de ressources pour l'assistance technique.

19. Certains orateurs ont noté l'importante contribution de la Convention et du Mécanisme d'examen de son application à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20. Le Secrétaire de la Conférence a exprimé sa gratitude et s'est félicité de l'intérêt accru et constant que les États parties portaient à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités pour renforcer les effets du Mécanisme. Il a réaffirmé que lors des discussions sur l'amélioration du fonctionnement du Groupe, il ne fallait pas transiger sur la qualité et la portée du Mécanisme, tout en veillant à en respecter strictement les termes de référence. Le Secrétaire a également souligné que le Mécanisme avait dépassé les attentes et qu'il incombait aux États parties de veiller à ce qu'il continue de le faire. Il a ajouté que la Conférence commencerait l'examen de la deuxième phase du Mécanisme à sa huitième session, la décision finale devant être prise à sa neuvième session.

21. À sa 5^e séance, le 14 novembre 2018, le Groupe a poursuivi l'examen du point 3 de l'ordre du jour et a été saisi d'un document de séance présenté par la Suisse sur l'ordre du jour et les méthodes de travail du Groupe d'examen de l'application, qui rendait compte des résultats des consultations informelles tenues par la Suisse le 13 novembre 2018 (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.18/Rev.1).

22. Après une présentation faite par le représentant de la Suisse, les orateurs ont remercié ce pays de son initiative et se sont félicités des efforts déployés pour continuer d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail du Groupe à partir de sa onzième session, qui se tiendra en 2020. Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction la proposition énoncée dans le document de séance, y voyant une première étape importante pour ce qui était d'améliorer l'efficacité des travaux du Groupe, et certains d'entre eux ont indiqué que leur délégation était disposée à l'approuver. Plusieurs orateurs se sont félicités de cette proposition, mais ont souligné qu'ils auraient besoin de plus de temps et de consultations supplémentaires avec leur gouvernement pour examiner toute modification de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux. Plusieurs, également, ont noté que le Groupe pourrait poursuivre l'examen de la proposition à sa dixième session. Certains ont indiqué que l'examen de la proposition était ralenti par le fait qu'elle n'était disponible qu'en anglais et ont demandé que le document soit traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU. D'autres orateurs se sont déclarés favorables à la poursuite des consultations, mais ont suggéré d'adopter partiellement la proposition, notamment les parties qui avaient été approuvées par le Groupe et qui étaient déjà appliquées par le secrétariat à la deuxième partie de la reprise de la neuvième session.

23. En réponse aux questions soulevées au cours du débat, le Secrétaire de la Conférence, après avoir remercié les délégations, a fait part au Groupe des observations du secrétariat concernant le document de séance :

a) Le secrétariat entendait continuer à assurer l'efficacité et l'efficacités du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que la qualité de ses travaux, et être à la hauteur des attentes élevées des États parties ;

b) Le secrétariat gardait toujours à l'esprit les mandats fondamentaux du Groupe et la nécessité d'éviter les chevauchements entre les travaux de ce dernier et ceux des organes subsidiaires thématiques de la Conférence, tout en veillant à ce que le Groupe continue de s'acquitter de ses fonctions dans les limites des ressources existantes ;

c) En ce qui concernait l'organisation des travaux du Groupe et des organes subsidiaires thématiques de la Conférence, conformément au plan de travail pluriannuel actuel, le Secrétaire a pris note du souhait exprimé par les délégations de continuer à améliorer les méthodes de travail de ces organes ;

d) Le secrétariat a estimé que la proposition était essentiellement d'ordre organisationnel et que la restructuration des points inscrits à titre permanent à l'ordre du jour du Groupe en trois groupes était réalisable et n'impliquerait que la reformulation de l'organisation des travaux de chaque session dans les ordres du jour annotés des prochaines réunions du Groupe ;

e) Pour ce qui était de rendre les débats plus interactifs, le Secrétaire a noté que le processus informel actuel utilisé par le secrétariat pour désigner les intervenants fonctionnait bien. Il a noté avec satisfaction la participation active des délégations à la table ronde tenue au titre du point 4 de l'ordre du jour, ainsi qu'aux sessions précédentes. À cet égard, il a évoqué la nécessité de recenser et de mettre en évidence des exemples et des expériences pertinents par l'organisation de panels. Il a souligné que l'officialisation du processus de désignation des intervenants ne favoriserait pas les préparatifs préliminaires ni l'interactivité des débats ;

f) Le Secrétaire a pris note de la proposition qui avait été faite de préparer des questions d'orientation dont le Groupe serait saisi avant les sessions, tâche que le secrétariat pourrait effectuer avec l'appui des États parties, mais a noté que ce premier ne pouvait pas, pour des raisons financières, produire davantage de documentation ;

g) Le Secrétaire a noté que le plan de travail pluriannuel actuel, qui couvrait également les organes subsidiaires thématiques de la Conférence, était en vigueur jusqu'à la huitième session de la Conférence des États parties. Il a également noté que le secrétariat continuerait de s'efforcer d'éviter les chevauchements d'activité, tout en utilisant pleinement les ressources existantes ;

h) Pour ce qui était d'encourager la participation d'experts thématiques aux travaux analytiques du Groupe, le Secrétaire a déclaré que bien que ces informations puissent figurer dans les invitations aux sessions envoyées par le secrétariat, il appartenait aux États parties de décider de la composition de leur délégation. Il a également noté qu'une bonne coordination de la programmation des réunions avec d'autres organes exigerait la coopération active du secrétariat de ces organes ;

i) En conclusion, le Secrétaire a noté que le secrétariat croyait comprendre que la proposition pourrait, si les États parties l'approuvaient, lui donner des orientations sur l'amélioration des méthodes de travail du Groupe et que ce dernier pourrait reprendre le débat à sa dixième session s'il estimait qu'il devait faire des recommandations plus formelles et précises pour la huitième session de la Conférence des États parties.

IV. Questions financières et budgétaires

24. Le Secrétaire a présenté les dépenses engagées au 31 juillet 2018 pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen au cours des premier et deuxième cycles, les dépenses prévues pour l'achèvement du premier cycle et celles prévues pour les deux premières années du deuxième cycle. Il a également présenté des informations détaillées sur les ressources issues du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires.

25. En ce qui concernait les ressources du budget ordinaire mises à la disposition du Mécanisme d'examen pour l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétaire a rappelé

que la création de trois postes supplémentaires avait été approuvée par l'Assemblée générale à l'appui du deuxième cycle du Mécanisme d'examen, postes qui seraient imputés au budget ordinaire, et a noté que compte tenu de la création de ces trois postes, les ressources prévues au budget ordinaire étaient désormais plafonnées et n'augmenteraient plus.

26. Pour ce qui était du premier cycle du Mécanisme, le Secrétaire a informé le Groupe que le montant des ressources extrabudgétaires nécessaires (10 119 300 dollars des États-Unis) était entièrement assuré et que le montant total des dépenses extrabudgétaires à l'appui du fonctionnement du premier cycle s'élevait à 9 695 600 dollars au 31 juillet 2018.

27. En ce qui concernait le deuxième cycle du Mécanisme, le Secrétaire a informé le Groupe que les montants des ressources nécessaires prévues pour les première et deuxième années s'élevaient à 4 010 900 dollars et à 3 454 000 dollars pour les troisième et quatrième années, tout en notant qu'au 31 juillet 2018, le montant total des dépenses extrabudgétaires s'établissait à 2 594 505 dollars.

28. Exprimant sa gratitude pour les contributions volontaires et les contributions en nature versées par les États à l'appui du Mécanisme, le Secrétaire a appelé l'attention sur le manque de fonds extrabudgétaires. Compte tenu des annonces de contributions que l'ONUDC avait reçues après le 1^{er} août 2018, les deux premières années du deuxième cycle étaient entièrement financées, tandis que pour les troisième et quatrième années du deuxième cycle, il y avait toujours un déficit de financement de 2 478 100 dollars. Le Secrétaire a souligné qu'il était donc de la plus haute importance que le Groupe poursuive ses efforts afin d'assurer un financement suffisant pour la totalité du deuxième cycle.

29. Dans ce contexte, le Secrétaire a rappelé qu'en vue de la neuvième session du Groupe, tenue en juin 2018, le secrétariat avait réexaminé et considérablement revu à la baisse les prévisions concernant les ressources nécessaires pour les quatre premières années du deuxième cycle. Après avoir expliqué que ces prévisions reposaient sur l'hypothèse que les mesures d'économie en vigueur continueraient d'être appliquées, il a également rappelé au Groupe les principales mesures de réduction des coûts.

30. Des orateurs ont de nouveau remercié le Secrétariat pour les rapports financiers transparents, complets et utiles qu'il avait établis. Tout en se félicitant des mesures de réduction des coûts, ils se sont inquiétés de la pénurie de ressources qui pourrait nuire à l'efficacité du Mécanisme. Certains orateurs ont rappelé leur attachement à ce dernier et ont souligné sa contribution décisive à l'application de la Convention contre la corruption et à la création de règles équitables pour tous. Tout en défendant l'engagement pris à l'égard du modèle de financement mixte du Mécanisme, ils ont fait état des contributions volontaires versées par leur pays à l'appui de ce dernier et encouragé les autres pays à verser des contributions extrabudgétaires pour en assurer un financement solide et durable.

V. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

31. En ce qui concernait le deuxième cycle du Mécanisme, Haïti et les États fédérés de Micronésie avaient demandé un nouveau tirage au sort pour remplacer le deuxième État chargé de leur examen respectif. Pour Sainte-Lucie, l'État issu de la même région avait reporté sa participation en tant qu'examineur ; un nouveau tirage au sort a donc été effectué. Le Tchad a été tiré au sort comme deuxième État examineur d'Haïti, tandis que la Chine l'a été pour les États fédérés de Micronésie. Le Nicaragua a été sélectionné comme État examineur de Sainte-Lucie appartenant au même groupe régional.

32. Conformément à la pratique établie, un tirage au sort provisoire a eu lieu pour le cas où un État examinateur nouvellement sélectionné aurait des raisons de reporter sa participation à l'examen. Ainsi, le Brésil a été sélectionné à titre provisoire comme État examinateur de Sainte-Lucie issu de la même région.

33. Un orateur a réaffirmé la volonté de son pays de participer pleinement et de contribuer à tous les aspects du processus d'examen.

B. Examens du premier cycle : tendances observées

34. Une représentante du secrétariat a décrit au Groupe les bonnes pratiques suivies ainsi que les données d'expérience acquises et les mesures pertinentes prises à l'issue des examens de pays, y compris en matière d'assistance technique, dans le cadre du premier cycle du Mécanisme. Un document de séance sur le sujet (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.13) contenait une actualisation de la précédente analyse qui avait été présentée à la Conférence des États parties à sa septième session, en novembre 2017 (CAC/COSP/2017/12). La représentante du secrétariat a noté qu'en complément des informations fournies par les États en ce qui concernait les mesures adoptées au niveau national, le document, qui se fondait sur les conclusions du Mécanisme, renseignait également sur les initiatives d'envergure régionale et internationale. À propos du chapitre III de la Convention, relatif à l'incrimination, à la détection et à la répression, elle a mentionné des exemples de mesures prises pour protéger les témoins et les personnes qui communiquent des informations, ainsi que des dispositions que les États avaient prises pour renforcer leurs moyens d'enquête. Elle a également mis en avant des initiatives régionales qui avaient été prises en Afrique de l'Ouest et de l'Est pour protéger les témoins et les lanceurs d'alerte. En ce qui concernait le chapitre IV, relatif à la coopération internationale, elle a encore cité plusieurs exemples d'enquêtes financières qui mettaient en lumière le caractère souvent transnational des enquêtes. Elle a également donné des exemples d'initiatives régionales ayant trait à la coopération internationale. Pour conclure, elle a expliqué en quoi le Mécanisme d'examen de l'application avait indiscutablement facilité la lutte contre la corruption à l'échelle nationale, régionale et internationale, soulignant que le secrétariat entendait continuer de recueillir auprès des États, sur une base volontaire, des informations concernant les mesures prises à l'issue des examens, afin d'en fournir une analyse plus détaillée à la Conférence des États parties, qui les examinerait à sa huitième session.

35. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs se sont félicités de la distribution du document de séance qui, à leur avis, prouvait que le Mécanisme avait atteint des résultats supérieurs à ceux attendus, et ils ont fait part au Groupe des mesures prises pour donner suite aux conclusions du premier cycle d'examen. Beaucoup ont décrit les modifications qui avaient été apportées à la législation en application des recommandations issues du premier cycle d'examen. Faisant écho aux conclusions présentées dans le document de séance, plusieurs orateurs ont noté que leur pays avait promulgué des lois sur la protection des personnes qui communiquent des informations et renforcé les mesures envisageables en cas d'enquêtes financières. Un intervenant a signalé l'adoption d'une politique de rémunération des lanceurs d'alerte qui encourageait le public à signaler et dénoncer les actes soupçonnés d'être répréhensibles et le récompensait en pourcentage des fonds recouverts. Cette disposition avait permis de recouvrer de grandes quantités d'avoirs, dont certains appartenaient à des pays tiers.

36. De nombreux orateurs ont souligné l'importance de la coopération internationale, essentielle pour mener à bien les enquêtes et poursuites relatives aux infractions de corruption. Plusieurs ont également exposé les mesures qui avaient été prises pour renforcer cette coopération, et qui consistaient notamment en la ratification de nouveaux instruments bilatéraux et multilatéraux. Une intervenante, notant avec intérêt que certains États ne faisaient pas de différence entre la protection des témoins et celle des personnes qui communiquent des informations, a proposé que

la question soit examinée plus avant par la Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

37. Des orateurs ont informé le Groupe que leur pays avait créé des comités chargés de superviser la mise en œuvre des recommandations issues des examens. À cet égard, un intervenant a donné des informations quantitatives détaillées sur le nombre de recommandations et de propositions de réformes auxquelles il était donné suite. Plusieurs ont aussi mentionné l'utilité des bonnes pratiques recensées au cours du premier cycle et souligné l'intérêt qu'il y avait à tirer profit des résultats qu'avaient produits les examens de certains États pour renforcer l'efficacité des mesures anticorruption prises par les pays. À titre d'illustration, certains orateurs ont parlé des stratégies nationales qui avaient été adoptées sur la base des conclusions du premier cycle d'examen. Plusieurs ont précisé que les enseignements tirés du premier cycle avaient été utiles pour le deuxième.

38. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait de lutter efficacement contre la corruption, notamment en donnant suite aux conclusions issues des examens, afin d'atteindre les objectifs de développement durable. À ce sujet, certains ont remercié l'ONUDC pour le manuel qu'il avait récemment publié sur les enquêtes relatives à la corruption.

39. Certains orateurs ont souligné l'importance que revêtait l'assistance technique reçue des partenaires de développement pour donner suite aux conclusions du premier cycle d'examen. Plusieurs ont fait valoir que le Mécanisme avait dépassé les attentes et ont mis en avant l'utilité de l'analyse réalisée par le secrétariat.

C. Ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions émanant du premier cycle

40. Une représentante du secrétariat a présenté la note du Secrétariat intitulée « Ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/IRG/2018/9](#)). Elle a fait observer que ce document avait été établi en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait prié le Groupe d'analyser les informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations faites et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays du premier cycle, en se référant aux rapports thématiques, et de lui soumettre, pour examen et approbation, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention. Dans sa décision 7/1, la Conférence a pris note de l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions, tel qu'examiné par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa huitième session, et par elle-même à sa septième session ([CAC/COSP/2017/5](#)). La représentante du secrétariat a précisé au Groupe que la note du Secrétariat ([CAC/COSP/IRG/2018/9](#)) tenait compte des communications écrites reçues des 16 États parties qui avaient saisi l'occasion qui leur avait été offerte de formuler des observations. Dans l'ensemble, que ce fût dans leurs communications écrites ou lors des délibérations qui s'étaient tenues au cours des précédentes sessions du Groupe, les États parties avaient eu des réactions positives, étant entendu que l'ensemble de conclusions et de recommandations était de nature non contraignante et que l'idée était de proposer des solutions concrètes auxquelles les décideurs pourraient réfléchir au moment d'adopter, dans leur pays, des mesures de lutte contre la corruption ou de revoir les mesures en place pour se conformer à la Convention, en accord avec les principes fondamentaux de leur système juridique et en fonction des priorités nationales.

41. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs ont dit leur satisfaction quant à l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions, qui tenait compte des observations des États parties. Plusieurs ont réaffirmé que ces conclusions

et recommandations constituaient, pour les décideurs, des options intéressantes auxquelles ils pouvaient réfléchir au moment d'adopter, dans leur pays, des politiques, lois et mesures administratives de lutte contre la corruption, de revoir celles qui étaient en place et de renforcer les moyens institutionnels, conformément à la Convention et aux principes fondamentaux de leur système juridique, sans perdre de vue le caractère non contraignant de ces outils.

42. Plusieurs orateurs ont mis en avant les mesures que leur pays avaient prises en rapport avec des recommandations, difficultés et bonnes pratiques mentionnées dans le document en ce qui concernait, par exemple, la protection des témoins, des experts et des personnes qui communiquent des informations, les sanctions ou peines applicables en cas d'infraction de corruption, en particulier les mécanismes novateurs qui servaient à calculer les amendes et les peines, la mise en place d'autorités spécialisées dans la lutte anticorruption, les fonctions dont celles-ci étaient chargées et les moyens dont elles disposaient, la coopération avec le secteur privé, le fait de déchoir les personnes condamnées du droit d'exercer une fonction publique, et des questions transversales telles que la collecte et la mise à disposition de statistiques et de données sur la corruption, les catégories d'agents publics visés, dans les pays, par les mesures de lutte contre la corruption et l'affectation de ressources aux autorités spécialisées dans cette lutte.

43. Plusieurs orateurs ont posé la question précise de savoir comment devaient être comprises les obligations que l'article 16 de la Convention imposait aux États parties à la lumière des immunités dont les agents publics étrangers ou fonctionnaires d'organisations internationales publiques pouvaient jouir en vertu du droit international. Rappelant que ce point avait été soulevé à l'occasion de plusieurs examens de pays, le secrétariat s'est référé aux Notes interprétatives pour les documents officiels (travaux préparatoires) des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir [A/58/422/Add.1](#)), dans lesquelles il était indiqué que l'article 16 n'avait pas pour objet de porter atteinte aux immunités dont les agents publics étrangers ou les fonctionnaires d'organisations internationales publiques pouvaient jouir conformément au droit international et que les États Parties avaient noté l'importance des immunités dans ce contexte et encourageaient les organisations internationales publiques à renoncer à ces immunités dans les cas appropriés.

44. Des orateurs ont demandé au secrétariat de continuer à examiner le document à la lumière des nouveaux examens qui seraient achevés au titre du premier cycle. Un intervenant a souhaité que le secrétariat rédige un commentaire supplémentaire, qui figurerait dans un document explicatif distinct, pour présenter plus en détail les conclusions auxquelles avaient abouti les examens, ce qui permettrait de préciser les informations et, en particulier, les bonnes pratiques pertinentes, conformément aux dispositions correspondantes de la Convention.

45. Une oratrice a suggéré que les conclusions soient classées en fonction du caractère plus ou moins contraignant des dispositions de la Convention. Une autre a recommandé que les bonnes pratiques suivies au sujet de la « désignation d'autorités centrales chargées de l'extradition » et de la « désignation d'autorités centrales ou compétentes chargées de l'extradition » soient précisées.

46. Certains orateurs ont en outre fait bon accueil aux observations générales émises à propos du Mécanisme qui figuraient au tableau 3 de la note du Secrétariat, soulignant que la question de la collecte d'informations se poserait lors de la deuxième phase du Mécanisme. Un orateur était d'avis qu'il faudrait engager dès que possible des discussions sur cette deuxième phase, éventuellement au moyen d'une note du Secrétariat sur la manière dont des mécanismes d'examen comparables avaient opéré la transition vers une phase de suivi.

47. Le secrétariat a pris note des observations et suggestions faites par les délégations, en particulier de la demande tendant à ce qu'il continue de réunir des informations sur les examens en cours pour actualiser les recommandations et conclusions, de la proposition visant à ce qu'il étudie la possibilité d'établir une note

explicative distincte des Notes interprétatives, et de l'idée de note sur la deuxième phase du Mécanisme.

48. Conformément à ses délibérations, le Groupe a approuvé en principe l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions contenu dans la note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2018/9) pour qu'il soit transmis à la Conférence des États parties, étant entendu que ce document serait réexaminé et modifié, selon que de besoin, à la lumière des examens de pays nouvellement achevés et qu'il serait de nouveau distribué aux États parties pour observations et communiqué au Groupe à sa dixième session. Les États parties ont été invités à faire part de leurs observations dans les meilleurs délais.

49. Un orateur a estimé que l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions pourrait être soumis à la Conférence à sa huitième session sous la forme d'un projet de résolution qui contiendrait le document approuvé par le Groupe.

VI. Assistance technique

50. Une représentante du secrétariat a fait observer que dans sa résolution 7/3, la Conférence préconisait qu'un large éventail d'activités d'assistance technique soient menées comme suite aux recommandations issues de l'examen de l'application de la Convention. Elle a noté que le document de séance CAC/COSP/IRG/2018/CRP.13 présentait les bonnes pratiques suivies et les données d'expérience acquises lors des examens de pays et les mesures pertinentes prises par la suite, notamment l'assistance technique qui avait été fournie en préparation des examens ou consécutivement. Elle a mis en avant l'augmentation tant du nombre des États parties qui mettaient à disposition des contributions extrabudgétaires destinées à permettre la fourniture d'une assistance technique que de celui des États qui demandaient une telle assistance. L'ONUSD intervenait directement en tant que prestataire d'assistance technique et jouait de plus en plus un rôle de catalyseur en suscitant la fourniture d'une assistance par d'autres prestataires de services, ainsi que la coopération Sud-Sud.

51. Pour faciliter les débats du Groupe et compte tenu de l'orientation thématique de la deuxième partie de la reprise de la session, une table ronde a été consacrée à l'assistance technique en rapport avec les chapitres III et IV de la Convention.

52. L'intervenant du Royaume-Uni a décrit les mesures renforcées que son pays avait prises contre la corruption suite au Sommet qui s'était tenu à Londres en 2016, notamment la stratégie nationale adoptée en la matière. Il a présenté un nouveau programme d'assistance technique qui, élaboré conjointement avec l'ONUSD, visait la création de plateformes régionales destinées à la fourniture d'une assistance technique adaptée à la demande pour soutenir la mise en œuvre, par les pays, des recommandations issues des examens. Ces plateformes devaient être conçues comme des catalyseurs qui permettraient de cerner les domaines de travail communs et de coordonner l'appui fourni par les prestataires d'assistance technique. En outre, elles constitueraient pour les pays des forums où ils pourraient échanger les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques suivies, et s'entraider.

53. L'intervenant du Libéria a expliqué que l'examen de son pays avait fourni de nombreuses occasions d'améliorer les structures nationales en place et conduit à la révision de la loi pénale. Afin d'obtenir une aide supplémentaire pour modifier ses lois, le Libéria avait sollicité une assistance technique de l'ONUSD, demande qui avait débouché, entre autres, sur l'organisation à Monrovia, en septembre 2016, d'une réunion à laquelle avaient participé des praticiens de la lutte contre la corruption de 12 pays, sous l'égide du Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest. À cette réunion, les débats avaient porté sur les pratiques, expériences et menaces qui étaient communes à l'ensemble de la région pour ce qui était de protéger les témoins et les lanceurs d'alerte, y compris sur l'examen du cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest relatif à la protection des lanceurs d'alerte. Exprimant sa satisfaction à l'égard du

Mécanisme, l'intervenant a ajouté que le Libéria avait également tiré profit de sa participation à l'examen d'autres États en tant qu'examineur.

54. L'intervenant du Malawi a parlé des problèmes qui avaient été repérés au cours de l'examen du premier cycle concernant les enquêtes menées par les services de détection et de répression de son pays. Il a souligné que les institutions nationales n'auraient pas été en mesure de cerner ces lacunes. À titre d'exemple, il a expliqué que le Malawi faisait appel à d'autres pays pour extraire des données d'appareils électroniques saisis. Pour remédier à la situation, il avait bénéficié d'une assistance technique qui lui avait permis de mettre en place un laboratoire de criminalistique ; celui-ci se trouvait au Bureau de lutte contre la corruption, mais était à la disposition de tous les services nationaux de détection et de répression. Si tous les besoins d'assistance technique recensés au cours du premier cycle n'avaient pas été satisfaits, les plus critiques l'avaient été, grâce à l'ordre de priorité établi par le Malawi.

55. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle fondamental que jouait l'assistance technique dans la mise en œuvre des recommandations issues des examens et salué l'action menée par l'ONUDC et d'autres partenaires de développement à cet égard. Un orateur a redit que le Mécanisme avait contribué à la fois à cerner les besoins d'assistance technique et à fournir une telle assistance pour aider son pays à appliquer la Convention. Les différents exemples présentés par les intervenants donnaient une idée des incidences qu'avait le Mécanisme et mettaient en valeur son utilité quant au lancement de réformes. L'ensemble démontrait indéniablement que les investissements faits par les États parties dans le Mécanisme produisaient des dividendes concrets. Remerciant les intervenants de leurs exposés, un orateur a insisté sur la manière dont ils avaient fait ressortir l'importance du Mécanisme dans l'engagement de réformes. Une oratrice a rappelé qu'à la septième session de la Conférence, sa délégation avait proposé que l'application du chapitre de la Convention relatif à l'assistance technique fasse également l'objet d'un examen.

56. De nombreux orateurs se sont félicités de la création de plateformes régionales destinées à favoriser l'application des recommandations issues des examens, la coordination de l'appui et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre États. Certains ont demandé si de telles plateformes étaient prévues dans d'autres régions ou, à défaut, si les pays pourraient bénéficier de l'assistance offerte par les plateformes existantes. En réponse, l'intervenant du Royaume-Uni et le représentant du secrétariat ont souligné que les plateformes n'en étaient encore qu'à leur phase pilote dans certaines régions. Cependant, compte tenu de l'impact qu'elles pourraient avoir, ils ont encouragé les donateurs potentiels à fournir des fonds pour que d'autres plateformes soient créées dans les régions qui n'étaient actuellement pas couvertes par l'initiative. Plusieurs orateurs ont fait observer que leur pays se fondait sur les conclusions du Mécanisme pour fournir une assistance technique. Un orateur a fait savoir que son pays avait récemment annoncé qu'il appuierait, par l'intermédiaire de l'ONUDC, une intervention pluriannuelle destinée à répondre aux besoins spécifiques de cinq pays africains, tels qu'ils avaient été cernés au cours des examens. Un orateur a posé des questions sur les relations entre les plateformes régionales et les programmes régionaux et de pays de l'ONUDC, estimant que ces relations devraient être clarifiées.

57. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC et les autres prestataires pour les services d'assistance technique fournis et prévus, et les ont instamment priés de continuer à donner suite aux conclusions des examens. Plusieurs ont souligné que, les réformes étant de longue haleine, l'aide apportée se devait de s'inscrire dans la durée. Faisant remarquer qu'il importait de coordonner l'assistance fournie, une oratrice a estimé qu'une approche fragmentée risquait d'avoir pour effet un non-respect des priorités nationales, et elle a préconisé de fonder la programmation de l'assistance technique au niveau national sur le cadre général qu'offraient les conclusions issues des examens. Un orateur a considéré que la création récente du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pourrait créer un effet de synergie pour ce qui était des questions transversales.

58. Un orateur a indiqué, notamment, qu'il faudrait que les pays fassent savoir s'ils acceptaient la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale de la coopération internationale. Il a précisé que son pays appuyait le rôle joué par le secrétariat dans la promotion du dialogue entre les pays, notamment par l'organisation d'ateliers et la mise en place de moyens de communication instantanée, et il a vivement souhaité que des efforts accrus soient faits dans le domaine des statistiques et de la recherche. Le secrétariat a été prié d'élaborer des rapports thématiques sur l'extradition et l'entraide judiciaire et de constituer des bases de données spécifiques sur ces questions sur le site Web de l'ONUDC afin de faciliter l'accès et de renforcer encore ce type de coopération. Un orateur a souligné qu'il importait d'utiliser les recommandations et les observations formulées dans le cadre du processus d'examen de pays pour orienter les activités d'assistance technique et a, à cet égard, encouragé les États parties à publier leurs rapports de pays finaux et leurs réponses aux questionnaires.

Projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués

59. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine. En conséquence, le secrétariat a conçu, sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, un projet de lignes directrices non contraignantes qui a été présenté au Groupe d'examen de l'application à sa neuvième session et au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à sa douzième session.

60. Le représentant du secrétariat a expliqué qu'aux sessions susmentionnées, de nombreux orateurs avaient accueilli avec satisfaction le projet de lignes directrices, et il estimait qu'il faudrait consacrer plus de temps aux débats sur le sujet. Le secrétariat avait, dans une note verbale datée du 19 juillet 2018, invité les États parties à donner leur avis sur le projet.

61. Le représentant a informé le Groupe qu'un document de séance (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.14) rendait compte de certaines des observations spécifiques reçues par le secrétariat. En outre, il a présenté des exemples concrets de modifications qui avaient été apportées au texte. Ainsi, a) les lignes directrices avaient été ajustées de sorte que leur libellé reflète leur caractère non contraignant et qu'il apparaisse clairement que seul le volet national de la gestion des avoirs était concerné ; et b) la ligne directrice 2 avait été revue afin de préciser que la vente avant confiscation ne pouvait pas être envisagée lorsque l'avoir en question constituait un élément de preuve dans une enquête criminelle.

62. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC du travail qu'il avait effectué sur le projet révisé de lignes directrices non contraignantes, notant que ces lignes constituaient un ensemble de pratiques disponibles sur la question de la gestion des avoirs. Plusieurs orateurs ont déclaré qu'il fallait préciser le caractère non contraignant des lignes directrices, soulignant la nécessité de continuer à ajuster la terminologie utilisée, notamment en mentionnant le caractère non contraignant du projet de directives dans l'introduction et en éliminant les libellés qui pourraient être interprétés comme créant une obligation.

63. Plusieurs orateurs ont présenté leur législation et les mesures prises par leur pays en ce qui concernait la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, soulignant les similarités et les incompatibilités potentielles avec les lignes directrices non contraignantes. Plusieurs ont formulé des observations précises sur la teneur de certaines lignes directrices et demandé que le secrétariat en tienne compte lorsqu'il établirait une version révisée du document.

64. Certains orateurs ont avancé qu'il faudrait que les lignes directrices non contraignantes portent non seulement sur la gestion des avoirs dans les affaires

nationales, mais aussi sur la gestion et la disposition des avoirs restitués dans les affaires internationales. Une oratrice a suggéré d'inclure une ligne directrice supplémentaire sur le renforcement des capacités et la promotion de la coopération internationale à cet égard. Un orateur a proposé que l'on négocie, sur le recouvrement d'avoirs, un nouvel instrument qui pourrait aussi comporter des éléments de gestion de ces derniers, tandis que d'autres orateurs ont jugé cette proposition prématurée, le deuxième cycle d'examen n'étant pas encore achevé et la Convention couvrant suffisamment cette question.

65. De nombreux orateurs ont noté que le secrétariat devrait continuer de recueillir, auprès des États, des propositions et des recommandations sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, notamment dans le cadre des examens du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, afin de les rendre plus objectives et représentatives de la diversité des pratiques et cadres juridiques et institutionnels des États parties. Le secrétariat a exprimé sa gratitude pour toutes les contributions et informé le Groupe que toutes les observations et suggestions seraient examinées et ajoutées au document actualisé qui serait présenté dans toutes les langues officielles de l'ONU pour examen par le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs à leurs prochaines sessions.

VII. Questions diverses

66. Évoquant les dates actuellement prévues pour la huitième session de la Conférence (16-20 décembre 2019), certains orateurs ont fait part de leur inquiétude, notant que ces dates pourraient créer des difficultés pour certaines délégations quant à la planification et à l'organisation des voyages. Dans sa réponse, le Secrétaire a pris note des observations formulées et indiqué que les dates avaient été fixées en étroite consultation avec le gouvernement hôte, le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne et les secrétariats d'autres organismes basés à Vienne. Le Secrétaire a également noté que les dates de la Conférence ne seraient confirmées que lorsque l'accord avec le pays hôte, en cours de négociation, aurait été signé, ce qui était attendu au premier semestre de 2019, et qu'une note verbale serait distribuée pour en informer tous les États parties. En outre, le Groupe a été informé que la dixième session du Groupe d'examen de l'application se tiendrait du 27 au 29 mai 2019.

VIII. Adoption du rapport

67. Le 14 novembre 2018, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session ([CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.12](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.13](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.14](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.15](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.16](#) et [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.17](#)), tel que modifié oralement.

68. Après l'adoption du rapport, le représentant de l'Algérie a remercié, au nom de sa délégation, la Présidente de la Conférence pour la manière dont elle avait dirigé les débats, ainsi que le secrétariat pour le soin avec lequel il avait préparé la réunion, notamment la documentation.